

CL 168/3 Annexe 2: Extrait du rapport de la quarante-deuxième session de la Conférence (14-18 juin 2021) concernant les décisions et indications relatives au Cadre stratégique 2022-2031 ainsi qu'au Plan à moyen terme 2022-2025 et au Programme de travail et budget 2022-2023

Cadre stratégique 2022-2031¹

61. La Conférence a approuvé le Cadre stratégique 2022-2031 et son fil conducteur stratégique à l'appui de la transformation, laquelle devrait être encouragée de manière cohérente, selon que de besoin, conformément aux capacités et contextes nationaux et en fonction de ces capacités et contextes, vers des systèmes agroalimentaires *plus* efficaces, *plus* inclusifs, *plus* résilients et *plus* durables, qui doivent permettre d'apporter des *améliorations en matière de production, de nutrition, d'environnement et de conditions de vie*, en ne laissant personne de côté, à l'appui de la concrétisation du Programme 2030 et des trois objectifs mondiaux des Membres de la FAO, tout en tenant compte du fait que les quatre améliorations définies dans le Cadre stratégique devraient être considérées et traitées dans le cadre d'une approche axée sur les systèmes alimentaires, en assurant l'équilibre entre les dimensions sociales, environnementales et économiques du développement durable et dans le cadre du mandat de la FAO.
62. La Conférence a rappelé que le Cadre stratégique était le fruit d'un processus de consultation inclusif, transparent et de grande ampleur et tenait compte des orientations et des priorités formulées par le Conseil à sa cent soixante-cinquième session, les conférences régionales et les comités techniques.
63. La Conférence a approuvé les recommandations formulées par le Conseil à sa cent soixante-sixième session concernant le Cadre stratégique 2022-2031.
64. La Conférence:
- a) a noté avec satisfaction que le Cadre stratégique 2022-2031 s'appuyait sur la dynamique et les harmonisations qui s'opéraient déjà au sein de l'Organisation, notamment l'accroissement de l'efficacité, la rationalisation et l'adoption d'approches novatrices; une structure organisationnelle modulaire et souple; et diverses initiatives, telles que l'Initiative Main dans la main et le Programme FAO d'intervention et de redressement dans le contexte de la covid-19;
 - b) a constaté avec satisfaction que le Cadre stratégique était en phase avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable (ODD), notamment les ODD 1, 2 et 10, et a demandé que les liens entre les ODD et les *quatre améliorations* soient renforcés;
 - c) a souligné qu'il importait d'assurer l'équilibre entre les trois piliers du développement durable (économique, social et environnemental) dans l'ensemble du Cadre stratégique;
 - d) a appuyé les quatre accélérateurs convergents et transversaux – i) technologies, ii) innovation, iii) données et iv) compléments (gouvernance, capital humain et institutions);
 - e) a accueilli favorablement les thèmes transversaux définis par la FAO (égalité des genres, jeunesse et inclusion) et a constaté le rôle qu'ils jouent dans la concrétisation du Programme 2030 et l'objectif consistant à ne laisser personne de côté;
 - f) a accueilli favorablement les 20 domaines prioritaires du Programme (DPP), qui ont été établis sous la forme de thèmes techniques interdisciplinaires axés sur des questions spécifiques et qui orienteront les programmes que la FAO exécutera au titre des *quatre améliorations*;
 - g) a salué le fait que le Cadre stratégique, pour lequel les objectifs de développement durable servent de point d'ancrage, permet à la FAO de définir clairement les cibles prescrites et les résultats correspondants en phase avec les objectifs du système des Nations Unies pour le développement à l'échelle des pays et avec les partenaires;

¹ C 2021/7; C 2021/LIM/4; C 2021/II/PV/1; C 2021/II/PV/2; C 2021/PV/9.

Les documents peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.

- h) a souligné l'importance de l'innovation sous toutes ses formes, en tenant compte, le cas échéant, d'une analyse scientifique des risques appropriée, y compris de la transformation numérique, en tant que force motrice dans les domaines de l'agriculture, de l'environnement, du commerce des produits alimentaires et de base, de la sécurité alimentaire et de la nutrition;
- i) a souligné l'importance des chaînes d'approvisionnement alimentaire mondiales et d'un système commercial multilatéral ouvert, non discriminatoire, prévisible et fondé sur des règles, sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), compte tenu du mandat de la FAO à cet égard;
- j) a réaffirmé l'importance stratégique et le rôle catalyseur du Programme de coopération technique (PCT) et d'autres activités techniques de la FAO, qui contribuent aux efforts menés pour concrétiser le Programme 2030 et les ODD;
- k) a suggéré que la FAO aide les Membres à partager leurs expériences en matière de développement avec les pays qui en ont besoin, notamment dans le cadre de l'Initiative Main dans la main;
- l) a rappelé le rôle important des activités normatives fondées sur des données scientifiques et des éléments probants effectuées par la FAO et s'est félicitée que ces activités bénéficient d'une plus grande visibilité et que le Cadre stratégique favorise les activités d'établissement de normes du Codex Alimentarius et de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV);
- m) a souligné l'importance du changement climatique et de la biodiversité, qui relèvent du mandat de la FAO, dans le Cadre stratégique;
- n) a souligné l'importance, à cet égard, de l'approche «Une seule santé», de l'association tripartite et de la coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et les autres organisations internationales pertinentes, conformément à leurs mandats respectifs;
- o) a insisté sur l'importance des partenariats en vue de la mise en œuvre du Cadre stratégique, notamment avec les organismes et programmes pertinents du système des Nations Unies, des institutions financières, le secteur privé, ainsi que dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire;
- p) a souligné qu'il fallait s'aligner sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement et a recommandé que les cadres de programmation par pays de la FAO soient inclus dans le Cadre de résultats stratégiques;
- q) a souligné qu'il fallait que la FAO emploie des notions, des approches et une terminologie convenues de façon multilatérale et privilégie celles adoptées par les organes directeurs de l'Organisation;
- r) a également insisté sur le fait que les mises à jour devaient refléter les recommandations émanant de la cent soixante-sixième session du Conseil et les orientations fournies par les Membres par l'intermédiaire des organes directeurs en ce qui concerne l'utilisation de termes spécifiques tel qu'il est indiqué à la section II du document portant la cote C 2021/LIM/4, élaboré pour traiter des préoccupations liées à l'inclusion, dans le Cadre stratégique, de termes qui n'ont pas été convenus de façon multilatérale;
- s) a adopté le Cadre stratégique 2022-2031.

Plan à moyen terme 2022-2025 et Programme de travail et budget 2022-2023²

65. La Conférence a examiné le Plan à moyen terme (PMT) 2022-2025 et le Programme de travail et budget (PTB) 2022-2023, la Note d'information 1 et l'Annexe web 10, ainsi que les observations et les recommandations du Conseil figurant dans le document C 2021/LIM/4.

66. La Conférence a accueilli avec satisfaction la prise en compte de l'orientation stratégique dans le PMT et le PTB, qui est axée sur l'appui à la concrétisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au moyen d'une transition vers des systèmes agroalimentaires *plus* efficaces, inclusifs, résilients et durables qui permettent d'apporter des *améliorations en matière de production, de nutrition, d'environnement et de conditions de vie*, en ne laissant personne de côté.

67. La Conférence s'est félicitée de la proposition de maintenir le budget en valeur nominale, sans aucune modification du montant des contributions ordinaires ni du montant net des crédits budgétaires ouverts par rapport à 2020-2021, et a félicité le Directeur général pour ses efforts à cet égard dans le contexte de la crise économique mondiale actuelle.

² C 2021/3; C 2021/3 Note d'information 1; C 2021/3 Annexe web 10; C 2021/LIM/4; C 2021/II/PV/2; C 2021/PV/9.

68. S'agissant de la teneur des propositions qui sont faites dans le PMT/PTB, la Conférence:
- a) a salué le fait que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 soit au cœur des domaines prioritaires du Programme et s'est félicitée que les contributions primaires et secondaires des domaines prioritaires soient reliées aux objectifs de développement durable (ODD), ce qui témoigne du caractère interdépendant des ODD et des *quatre améliorations*;
 - b) a souligné qu'il importait d'assurer un équilibre entre les trois piliers du développement durable (économique, social et environnemental) dans l'ensemble du PTB, notamment s'agissant du nombre de domaines prioritaires du Programme et de la répartition des crédits budgétaires entre les *quatre améliorations*;
 - c) a approuvé la réaffectation des ressources indiquée au paragraphe 59 du document portant la cote C 2021/3, qui vise à renforcer les priorités, sans incidence sur la valeur nominale du budget;
 - d) a salué le rôle important des travaux normatifs de la FAO fondés sur des données scientifiques et factuelles et s'est félicitée de la hausse, maintenue au même niveau qu'en 2020-2021, des financements destinés à la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), au Programme conjoint FAO/Organisation mondiale de la Santé (OMS) relatif aux avis scientifiques en matière de sécurité sanitaire des aliments et au Centre mixte de la FAO et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA);
 - e) a réaffirmé l'importance stratégique et le rôle catalyseur du Programme de coopération technique (PCT) et s'est félicitée du maintien des ressources allouées au PCT à 14 pour cent de l'ouverture de crédits nette;
 - f) a souscrit à l'idée de renommer la Division des pêches «Division des pêches et de l'aquaculture»;
 - g) a souligné qu'il fallait que la FAO emploie des notions, des approches et une terminologie convenues de façon multilatérale et privilégie celles adoptées par les organes directeurs de l'Organisation;
 - h) a pris acte du fait que les ajustements apportés aux allocations de ressources et aux cadres de résultats découlant des décisions et des indications de la Conférence, ainsi que d'une planification des activités plus détaillée, seraient présentés dans le document sur les ajustements à apporter au PTB 2022-2023, qui serait examiné par le Conseil en décembre 2021;
 - i) a souligné qu'il importait de disposer de financements volontaires souples, d'affectation générale ou sans affectation particulière, pour mettre en pratique les priorités définies dans le programme de travail intégré, et a recommandé à la FAO de continuer à définir des mécanismes et approches possibles pour mobiliser un financement volontaire plus souple;
 - j) a encouragé la poursuite des efforts aux fins de la mobilisation de ressources en faveur du Fonds fiduciaire africain de solidarité.
69. En ce qui concerne la santé financière à long terme de l'Organisation, la Conférence a reporté aux exercices biennaux ultérieurs la question du réapprovisionnement du Fonds de roulement et du financement supplémentaire des obligations liées à l'assurance-maladie après cessation de service, au titre des services passés, et a demandé à la Direction de continuer à étudier d'autres stratégies à cet égard.
70. La Conférence a adopté la résolution ci-après, comme recommandé par le Conseil:

Résolution 8/2021
Ouverture de crédits budgétaires 2022-2023

LA CONFÉRENCE,

Ayant examiné le Programme de travail et budget présenté par le Directeur général,

Ayant examiné les ouvertures de crédits nettes, d'un montant total de 1 005 635 000 USD, proposées pour l'exercice budgétaire 2022-2023 au taux de change de 2020-2021 de 1,22 USD pour 1 EUR, ce qui suppose des dépenses de 546 399 000 USD et de 376 423 000 EUR,

Ayant considéré que les ouvertures de crédits nettes proposées ci-dessus équivalent à 1 005 635 000 USD au taux de change de 1,22 USD pour 1 EUR établi pour le budget 2022-2023 après conversion de la part en EUR,

1. **Approuve** le Programme de travail proposé par le Directeur général pour 2022-2023, comme suit:

a) Des crédits budgétaires sont ouverts au taux de change de 1 EUR = 1,22 USD comme suit:

	USD
Chapitre 1: Amélioration en matière de production	157 559 000
Chapitre 2: Amélioration en matière de nutrition	131 597 000
Chapitre 3: Amélioration en matière d'environnement	97 187 000
Chapitre 4: Amélioration en matière de conditions de vie	142 176 000
Chapitre 5: Qualité technique, statistiques, thèmes transversaux et accélérateurs	70 312 000
Chapitre 6: Programme de coopération technique	140 788 000
Chapitre 7: Activités de diffusion	71 348 000
Chapitre 8: Technologies de l'information et des communications (TIC)	35 696 000
Chapitre 9: Gouvernance, surveillance et direction de la FAO	59 398 000
Chapitre 10: Administration efficiente et efficace	62 553 000
Chapitre 11: Imprévus	600 000
Chapitre 12: Dépenses d'équipement	14 000 000
Chapitre 13: Dépenses de sécurité	22 421 000
Ouverture totale de crédits (montant net)	1 005 635 000
Chapitre 14: Transfert au Fonds de péréquation des impôts	117 422 000
Ouverture totale de crédits (montant brut)	1 123 057 000

b) Les crédits budgétaires (montant net) ouverts au paragraphe a) ci-dessus, après déduction du montant estimatif des recettes accessoires (5 000 000 USD), seront couverts par les contributions des États Membres, pour un montant total de 1 000 635 000 USD, aux fins de la mise en œuvre du Programme de travail. Les contributions seront établies en USD et en EUR et comprendront 541 399 000 USD et 376 423 000 EUR, soit un fractionnement de 54 pour cent en USD et 46 pour cent en EUR pour les ouvertures de crédits (nettes). Les recettes accessoires sont intégralement libellées en USD.

c) Les contributions totales dont sont redevables les États Membres aux fins de l'exécution du Programme de travail approuvé s'élèveront à 541 399 000 USD et à 376 423 000 EUR. Les contributions dont sont redevables les États Membres en 2022 et en 2023 seront réparties selon le barème adopté par la Conférence à sa quarante-deuxième session.

d) Pour le calcul de la contribution effectivement due par chaque État Membre, un montant supplémentaire est exigible, par l'intermédiaire du Fonds de péréquation des impôts, pour tout État Membre qui perçoit des impôts sur les traitements, émoluments et indemnités versés par la FAO aux fonctionnaires, impôts que l'Organisation rembourse aux fonctionnaires concernés. Un montant provisionnel de 8 000 000 USD a été prévu à cette fin.

2. **Encourage** les Membres à fournir des contributions volontaires à l'appui de la mise en œuvre du Cadre stratégique par l'intermédiaire du Programme de travail intégré.

Adoptée le 18 juin 2021